

# FIDERE 5/5

5 minutes, 5 infos spécial formation professionnelle

9 novembre 2021



**NOUVEAUX GUIDES PRATIQUES A DESTINATION DES EMPLOYEURS.** Un « *précis de l'apprentissage* » ([ici](#)), élaboré par la DGEFP, a été publié sur le site du ministère du travail le 6 octobre dernier. Il traite de trois thèmes : 1) le contrat d'apprentissage ; 2) le rôle et les missions confiées aux centres de formation d'apprentis ; 3) les modalités de financement de l'apprentissage dans le secteur privé. En outre, un **nouveau guide pratique** ([ici](#)), destiné à éclairer les employeurs **sur les dispositifs d'aides aux contrats en alternance**, a été publié le 27 octobre dernier.

**L'INFO**

[En savoir plus](#)

## LA STAT

**LE CPF FETE SES DEUX ANS ET A LE VENT EN POUPE.** Le nombre d'entrées en formation a connu une hausse sans précédent en 2020. Selon la DARES ([ici](#) et [là](#)), **le nombre de formations suivies dans le cadre du CPF a quasiment doublé par rapport à l'année 2019** (il est passé de 517.000 à 984.000). La tendance se confirmerait en 2021 : selon la Caisse des dépôts, lors des 6 premiers mois de l'année, le nombre de dossiers aurait déjà atteint celui de l'ensemble de l'année 2020.



[En savoir plus](#)



**LA FORMATION IMPOSEE AU SALARIE HORS DU TEMPS ET DU LIEU DE TRAVAIL EST DU TEMPS DE TRAVAIL.** Dans une décision du 28 octobre dernier ([ici](#)), la CJUE a considéré que **les notions de « temps de travail » et de « période de repos » sont exclusives l'une de l'autre.** Les juges devaient s'intéresser à la qualification du temps passé en **formation hors des horaires de travail du salarié et en dehors de l'entreprise.** Pour la Cour, la solution est simple : une telle période de formation **imposée par l'employeur** doit être considérée comme du **temps de travail effectif** devant être rémunéré comme tel.

**L'ARRÊT**

[En savoir plus](#)

## L'ACCORD

**SCHNEIDER ELECTRIC NEGOCIE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.** Deux ans après la dernière négociation sur le sujet ([ici](#)), un accord visant à promouvoir la formation professionnelle a été signé cet été au sein du groupe Schneider ([ici](#)). Cet accord unanime à durée indéterminée laisse **aux salariés et aux managers le soin d'aménager l'organisation des entretiens professionnels** sous réserve d'en réaliser au moins deux sur une période de six ans. De surcroît, il prévoit la création d'un **plan de développement des compétences** recensant les besoins en formation identifiés au cours des différents entretiens professionnels des salariés.



[En savoir plus](#)



**L'AIDE A L'EMBAUCHE DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION - Décret n° 2021-1404 du 29 octobre 2021** ([ici](#))

**LA TO DO LIST**

- **Montant :** 8 000 € maximum
- **Durée :** 1 an (la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat)
- **Conditions d'obtention** (à la date de conclusion du contrat) :
  - *Quel contrat ?* Il doit s'agir d'un **contrat de professionnalisation** signé entre le **1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 décembre 2022.**
  - *Quelle entreprise ?* Toutes les entreprises et associations peuvent y prétendre.
  - *Quels salariés ?*
    - Pour les contrats signés entre le **1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 30 juin 2022**, le salarié doit avoir **au moins 30 ans**
    - Pour les contrats signés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2022, aucune condition d'âge n'est exigée
    - Le salarié doit avoir été inscrit comme **demandeur d'emploi** pendant au moins 12 des 15 derniers mois
    - Le salarié ne doit avoir exercé aucune activité ou alors une activité d'une durée inférieure à 78 heures par mois pendant au moins 12 des 15 derniers mois
    - Le salarié doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, ou un certificat de qualification professionnelle.
- **Versement :** à l'employeur, le premier mois suivant la décision d'attribution de l'aide puis tous les trois mois.
- **Cumul interdit** avec l'aide à l'embauche en emploi franc et l'aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation